

Les fiches de l'actualité européenne

N° 1 – mai 2020 : Réponse à l'arrêt de la cour de Karlsruhe

Par Alain MALEGARIE, ancien directeur de l'institut de l'euro

Je souhaitais réagir au déferlement de réactions suite à l'arrêt que vient de prendre, le 5 mai, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, remettant en cause des décisions prises par la BCE en mars 2015, sous la présidence de Mario Draghi, visant à assouplir sa politique en rachetant massivement des titres de dette publique des Etats. Cet arrêt remet en cause également la primauté du droit européen sur le droit national.

Sans être adepte de la "méthode Coué", je pense cependant qu'il convient de relativiser -tout en restant vigilant- la portée juridique de cet arrêt.

La Cour constitutionnelle de Karlsruhe (sorte de super "Conseil constitutionnel" ayant un contrôle sur toutes les décisions et lois nationales allemandes), peut certes prendre des avis, des recommandations et mêmes rendre des arrêts. Depuis des décennies, ses juges sont notoirement eurosceptiques et anti-euro; Ils avaient même essayé-en vain- de torpiller l'euro avant sa naissance, au nom de la "souveraineté monétaire de l'Allemagne", qui disposait de la monnaie (le Mark) la plus forte de l'UE. Et ces juges monétaristes détestaient déjà que la Bundesbank aide les monnaies faibles (lire, escudo, peseta, franc français, etc.) en les rachetant massivement afin que leurs cours remontent, évitant des dévaluations en cascade (la France en a bien bénéficié). Pour eux, la monnaie unique, ce devait être le ...Deutsche mark !!

Et ils ont joué sur tous leurs pouvoirs de blocage possible. J'ai bien suivi cela, à l'époque ! Et l'euro est, heureusement, né quand même. L'euro, (donc la BCE) est et reste leur pire ennemi, mais sur ce sujet comme sur tous les autres, les gouvernements allemands ont toujours respecté la suprématie du droit communautaire et l'indépendance juridique ou politique de la BCE. A tel point qu'un président de la "Buba" (Bundesbank) a même démissionné il y a quelques années, ainsi que deux membres du Directoire de la Banque centrale européenne. Là ce n'était plus contre l'euro, devenu deuxième monnaie mondiale, mais contre le rachat massif par la BCE de titres de dettes publiques des Etats fragiles (en injectant des centaines de milliards €).

Et aujourd'hui, profitant d'un contexte particulier, ils recommencent (ou continuent) leurs attaques contre ces politiques d'aides de la BCE.

Je rappelle que la politique monétaire est une des cinq compétences exclusives de l'Union européenne. En outre, et surtout, le droit communautaire prime sur les droits nationaux. Ceci est même une des bases absolues du fonctionnement de l'Union, une constante du droit depuis 1964, qui découle de la jurisprudence constante de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE). Et cela est acquis par tous les Etats, Allemagne comprise, qui a accepté que cette notion de primauté du droit soit inscrite dans le protocole 17 du traité de Lisbonne qui comprend aussi l'avis du Conseil juridique du Conseil du 22 juin 2007 (cf. page 334 du recueil des traités consolidés de l'Union). Et même si l'Allemagne, contrairement à la France, n'a pas inscrit cette primauté dans ses lois fondamentales, cela ne la dispense pas de l'appliquer, comme tous les États-membres.

D'ailleurs, chaque fois que cette Cour constitutionnelle allemande a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dernière l'a toujours "remise à sa place" en vertu du droit communautaire qui prévaut (et qui légitime les règlements; les directives étant validées par les chefs d'État et de gouvernement et votées par le Parlement européen). Elle peut certes ne pas prendre acte de ces décisions, les regretter, les contester. Mais la Cour suprême allemande n'est pas la Cour suprême européenne ; ce rôle est celui de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) ! Heureusement...

Si l'euro est leur terrain préféré de prédilection, cette Cour (unique en UE !!) tente aussi de sévir sur d'autres sujets. En 2014, lors des élections législatives européennes, elle avait rendu un avis sur le fait que ces élections étaient "non démocratiques" car la représentativité des députés européens élus en Allemagne était très inférieure à celle des eurodéputés élus à Chypre ou à Malte.

Le gouvernement allemand n'avait pas tenu compte de cette position, et n'avait pas demandé au Conseil européen de modifier la répartition des eurodéputés entre Etats-membres.

Aujourd'hui, profitant aussi d'une Union affaiblie car divisée profondément entre États, entre nord et sud, et plus encore entre Est et Ouest, Union affaiblie aussi par un contexte de crise sanitaire problématique qui va engendrer très vite une crise économique et sociale très sévère, cette cour attaque à nouveau les -nécessaires- aides massives de la BCE (et qui ne font sans doute que commencer pour les années qui viennent !). Au delà de leur haine de l'euro, ces juges "extrêmes" et nationalistes sont pour le "chacun pour soi", chaque État-nation devant se débrouiller seul, sans recevoir aucune aide des autres. Ils tentèrent aussi cela lors de la crise grecque, et ne furent pas suivis non plus. Heureusement !

D'autres occasions vont très vite se présenter, à commencer par l'Italie, très fragilisée - avant même le Covid19 - qui va rentrer dans une profonde crise, et tant d'autres. Et vu la récession économique sans précédent qui s'annonce, la solidarité européenne, de la zone euro notamment, devra fonctionner, mieux (plusieurs outils) et plus vite cette fois que pour la Grèce en 2011. Et cela donnera à la Cour constitutionnelle de Karlsruhe autant d'occasions de chercher à attaquer les fondamentaux européens.

Il faut donc rappeler, partout, en toute occasion, que le droit communautaire s'impose aux droits des États-membres, et que les arrêts de la CJUE ont un pouvoir contraignant sur toutes les juridictions nationales, Cour de Karlsruhe comprise. Et que la Banque Centrale européenne (BCE) est indépendante des gouvernements des États également, comme le sont aussi, du reste, les banques centrales nationales.

J'espère que la Commission européenne et le Parlement européen vont le rappeler officiellement, le répéter haut et fort, et rapidement.

La CJUE, de son côté, continuera de défendre le droit de l'Union et sa suprématie, et de le faire savoir.

Et j'espère aussi que les chefs d'État et de gouvernement, réunis bientôt pour décider des modalités d'un plan de relance économique massif dédié en priorité aux pays les plus touchés par la crise sanitaire (et bientôt hélas la crise économique et sociale), sauront être à la hauteur des enjeux et ne manqueront pas de réagir par un communiqué commun rappelant que la solidarité entre États-membres est l'ADN de la construction européenne, n'en déplaise à quelques juges extrémistes, qui ont certes un pouvoir de nuisance (sur le plan communication, déjà !!), mais pas de pouvoir juridique pour s'imposer au pouvoir légal - et légitime- européen.

En fait, cette cour joue sur la communication, et de façon plutôt efficace, à en croire les nombreuses réactions dans la presse écrite ! Car, malheureusement, les réactions des journalistes convergent très souvent dans un sens bien pessimiste, attribuant beaucoup (trop) de pouvoir à cette cour, capable selon eux de faire vaciller le droit européen et avec lui tout l'édifice européen. Et voilà que l'on reparle (comme en 2010 !) d'un risque sérieux pour l'existence même de l'euro, et partant d'un éclatement de l'Union...Bien joué, la cour ! Au delà des arguties juridiques, la cour de Karlsruhe, en fait, fait de la politique: elle vise les citoyens eurosceptiques et tous les gouvernements souverainistes, pour ne pas dire nationalistes (Pologne, Hongrie et d'autres encore...) en encourageant ces derniers à affaiblir, voire nier, le droit européen, donc le socle de toute la construction européenne. Là est le danger, surtout.

Il faut tuer dans l'œuf tout risque de contagion (sans jeu de mot en ces temps de pandémie...)

Donc ne pas rester inerte. Sinon quelques juges auront gagné.

Une publication de Carnet d'Europe et de Presse fédéraliste supplément à l'actualité européenne bimestrielle

Directeur de la publication : Alain REGUILLON – rédacteur en chef : Alain MALEGARIE

23, passage des Alouettes – 69008 LYON – alain.reguillon@orange.fr/alain.malegarie@hotmail.fr